

MAIRIE DE
BESANÇON



Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon

Publié le : 12/10/2023

VOI.23.00.A02571

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
RUE DE VERDUN, RUE DES FLUTTES AGASSES, RUE EDMOND PRECLIN,
RUE DE LA FAMILLE, RUE ROMAIN ROUSSEL, RUE NARCISSE LANCHY, RUE
RAOUL TREMOLIERES, BOULEVARD LEON BLUM, RUE CHOPIN et RUE
HECTOR BERLIOZ

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu la demande de l'entreprise COLAS
Considérant que des travaux de renouvellement du réseau eau et assainissement rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 23/10/2023 au 06/11/2023
RUE DE VERDUN, RUE DES FLUTTES AGASSES, RUE EDMOND PRECLIN, RUE DE LA FAMILLE et RUE ROMAIN ROUSSEL

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 06/11/2023, le stationnement des véhicules est interdit RUE DE VERDUN au droit du N°29 sur 5 places. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules et base vie de l'entreprise COLAS. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

La signalisation réglementaire de type B6 sera mise en place par l'entreprise.

Pendant les phases de montage et de démontage de la base vie, des microcoupures de circulation de moins de 3 minutes pourront être instaurées RUE DE VERDUN entre la RUE DE LA FAMILLE et la RUE ROMAIN ROUSSEL.

Ces microcoupures seront encadrées par le personnel de l'entreprise.



Article 2 : À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 06/11/2023, la circulation des véhicules est interdite à partir de 11h00 le 23/10/2023 sur le carrefour à sens giratoire RUE DES FLUTTES AGASSES / RUE DE VERDUN / RUE PRECLIN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains sous la surveillance de l'entreprise.

Les piétons seront dirigés sur le trottoir d'en face par la mise en place d'une signalisation réglementaire au niveau des passages protégés existants de part et d'autre de l'intervention.

Article 3 : À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 06/11/2023, à partir de 11h00 le 23/10/2023 des mises en impasses sont instaurées au droit du carrefour à sens giratoire RUE DES FLUTTES AGASSES / RUE DE VERDUN / RUE PRECLIN pour les véhicules en provenance des rues suivantes ; :

- RUE DES FLUTTES AGASSES pour les véhicules circulant depuis la RUE NARCISSE LANCHY ainsi que depuis la RUE HECTOR BERLIOZ
- RUE DE VERDUN
- RUE EDMOND PRECLIN
- RUE DE LA FAMILLE

Par dérogation cette mesure ne s'applique pas aux riverains autorisés à circuler sous surveillance de l'entreprise

Article 4 : À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 06/11/2023, la circulation des véhicules est interdite RUE DE LA FAMILLE dans sa partie comprise entre la RUE ROMAIN ROUSSEL et le carrefour à sens giratoire RUE DES FLUTTES AGASSES / RUE DE VERDUN / RUE PRECLIN. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux riverains.

Article 5 : À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 06/11/2023, les véhicules circulant, RUE ROMAIN ROUSSEL dans les deux sens de circulation ont l'interdiction de se diriger RUE DE LA FAMILLE en direction du carrefour à sens giratoire RUE DES FLUTTES AGASSES / RUE DE VERDUN / RUE PRECLIN

Par dérogation cette mesure ne s'applique pas aux riverains.

Article 6 : À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 06/11/2023, une déviation est mise en place à partir de 11h00 le 23/10/2023 pour tous les véhicules circulant RUE NARCISSE LANCHY depuis le BOULEVARD LEON BLUM. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE NARCISSE LANCHY
- RUE RAOUL TREMOLIERES
- RUE ROMAIN ROUSSEL

Article 7 : À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 06/11/2023, une déviation est mise en place à partir de 11h00 le 23/10/2023 pour tous les véhicules circulant RUE NARCISSE LANCHY depuis la RUE PAUL BERT et depuis la RUE DU CHASNOT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- BOULEVARD LEON BLUM
- RUE CHOPIN
- RUE HECTOR BERLIOZ

Article 8 : À compter du 23/10/2023 et jusqu'au 06/11/2023, une déviation est mise en place à partir de 11h00 le 23/10/2023 pour tous les véhicules circulant depuis la RUE DE VERDUN et la RUE MICHEL BLAVET. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant : :

- RUE ROMAIN ROUSSEL
- RUE RAOUL TREMOLIERES
- RUE NARCISSE LANCHY

Article 9 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 10 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

Article 11 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 12 OCT. 2023

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée

THE
LIFE OF
SAMUEL JOHNSON
BY
JAMES BOSWELL
IN TWO VOLUMES
THE SECOND VOLUME

THE
LIFE OF
SAMUEL JOHNSON
BY
JAMES BOSWELL
IN TWO VOLUMES
THE SECOND VOLUME